

## **CODE DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES**

Le RSEQ jouit d'une solide réputation d'intégrité dans son domaine, qui est à la base du lien de confiance établi avec ses membres, ses administrateurs, son personnel et ses partenaires. De plus, au même titre que l'encadrement des activités sportives du Réseau, les interrelations entre les intervenants du Réseau doivent se faire dans le respect.

Afin de maintenir ce haut degré d'intégrité, le RSEQ exige de ses membres, de ses administrateurs et des membres de son personnel qu'ils adhèrent, dans l'exercice de leurs fonctions, aux valeurs suivantes : intégrité, loyauté, compétence, impartialité, transparence et respect.

En ce qui concerne spécifiquement les membres, rappelons que, l'adhésion au RSEQ étant volontaire, celle-ci repose sur son acceptation des droits et devoirs dévolus aux membres au sein du Réseau.

### ***Devoirs envers le Réseau et ses instances***

1. Le membre s'engage à prendre connaissance et s'assurer que son délégué et ses représentants soient toujours au fait des diverses politiques et règlements, en vigueur au sein du Réseau et acceptés collectivement par les membres.
2. Il s'engage, par son adhésion, à respecter les diverses politiques et règlements, en vigueur au sein du Réseau.
3. Le membre et son délégué veillent au bon renom du RSEQ et en assurent la crédibilité par leur propre comportement ainsi que par celui de son personnel.
4. Le membre et son délégué protègent le Réseau personnellement et collectivement contre toute fausse représentation.
5. Ils aident au développement du Réseau par l'échange de leurs connaissances et de leur expérience avec les autres membres et par leur participation aux activités du Réseau.
6. Le membre refuse son appui à tout membre qui déroge aux exigences liées à la qualité de membre.

### ***Devoirs envers ses confrères***

7. Le membre et son délégué agissent de façon loyale à l'égard de leurs confrères membres et évitent de nuire, directement ou indirectement, aux rapports existant entre confrères membres.

8. Ils évitent de causer du tort, directement ou indirectement, à la réputation d'un autre membre. Toutefois, si un membre considère que ce dernier s'est rendu coupable d'actes contraires à l'éthique professionnelle, aux politiques et règlements, il soumet le cas par écrit au Comité de déontologie qui le traitera comme une plainte.

### ***Comité de déontologie***

9. Le Comité de déontologie veille à l'application et au respect du Code de déontologie par les membres du Réseau; il recommande des moyens d'action pour sensibiliser les membres à l'importance du maintien de règles d'éthique et de déontologie au sein du Réseau.
10. Il reçoit et traite toute plainte écrite et signée contre tout membre du Réseau, pourvu qu'elle se rattache au Code de déontologie.
11. Il achemine toute plainte au membre concerné et lui accorde au moins 30 jours pour l'obtention de sa version des faits.
12. Après étude des versions du plaignant et du membre, ou de la seule version du plaignant si le membre n'a pas répondu, il informe les personnes concernées de ses conclusions.
13. Il fait rapport de ses activités au Conseil d'administration et lui réfère, pour décision finale, toute sanction qui impliquerait la suspension ou l'exclusion d'un membre.